

**DÉCISION DU MAIRE DU 4 JUILLET 2024**

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION ET LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE D'UN RAID**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN le 30 juin 2020, qui donne délégation à Madame CORDELIER Chantal, Maire, pour certaines dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt d'organiser des échanges entre les jeunes d'un même bassin de vie, celui de la communauté urbaine Creusot-Montceau,

Vu la Coopération Globale Territoriale,

Vu la proposition d'organisation d'un « RAID Aventure » du 8 au 12 juillet 2024,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer la convention relative à l'organisation et la prise en charge financière d'un RAID aventure, proposée par la Ville du Creusot.

Le Breuil, le 4 juillet 2024

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture  
et publié, affiché ou notifié le

- 5 JUL. 2024

Pour **LE MAIRE**, par délégation,  
Renaud VIBERT, JGS

Chantal CORDELIER  
Maire

